

Direction Générale des Douanes

DOUANES  
IVOIRIENNES

DECISION N° 118 /MEF/DGD/DU 11 AOU 2010

Portant création du Comité de réflexion sur l'actualisation  
du guide de procédure douanier

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- VU le statut général de la fonction Publique ;
- VU le code des douanes ;
- VU le décret 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination  
du Colonel Major Alphonse MANGLY au poste de Directeur Général  
des Douanes ;
- VU l'arrêté N°250 du 8 avril 2008 portant délégation de signature au  
Directeur Général des Douanes ;
- VU les nécessités du service.

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un  
Comité de réflexion pour la relecture et l'actualisation du  
guide de procédure douanier.

Article 2 : Le comité de réflexion ainsi créé est chargé de :

- De procéder à la relecture et à l'actualisation du guide de  
procédure douanier.

- De mettre à la disposition des douaniers et des usagers un guide de procédure douanier complet.
- De rendre compte périodiquement au Directeur Général des Douanes de l'état d'avancement des travaux de recherche.

Article 3 : Le Comité de réflexion pour la relecture et l'actualisation du code de procédure douanier est composé comme suit :

- Président :

Monsieur GUEHI Armand

- Membres :

- 1- Colonel EHIVET Kamon Germain
- 2- Colonel DA Pierre
- 3- Colonel KADJO Koffi Jean
- 4- Colonel KOUADIO Fiény

- Secrétariat du Comité :

- 1- Lt Colonel MEA
- 2- Colonel KONAN Francis

Article 4 : Le secrétariat du Comité a pour rôle, la centralisation de la documentation et la rédaction des procès verbaux de réunion.

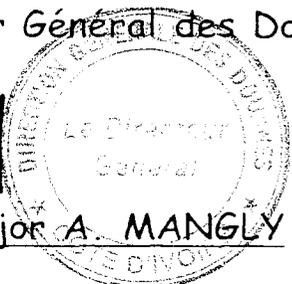
Article 5 : Le Comité de réflexion pour la relecture et l'actualisation du code de procédure douanier, se réunit tous les mardis de 10 heures à 11 heures 30 dans la salle de conférence de l'Inspection Général des Services Douaniers.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général des Douanes

  
  
COL. Major A. MANGLY